



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

Préfecture du Loiret le

ID : 045-214500498-20231114-2023111403-DE

enregistrement ACTES

Conseil Municipal

Délibération numéro 2023111403

Date de la
convocation
10.11.2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Date
d'affichage
10.11.2023

Présents : Mmes et MM. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Yann GOLLION, Sylvie VUILLET, Dominique BAUDOIN, Jonathan RÉMÉNÉ, Ilona BERNY-VILFROY, Christian AMEUR.

Nombres de
membre
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 14

Absente donnant pouvoir: Gilberte BADAIRE à Sylvie VUILLET, Aurélia BLOT à Florence BONDUEL, Aurélie DAUBIN à Jean-Claude TONDU, François DAUBIN à Christian AMEUR, Catherine FOUCAULT à Christian TOUSSAINT.

Absente excusée: Sophie THIRET épouse ALLION.

**Délibération
2023111403**

Pour 12
Contre : 0
Abstention : 2

Temps de pause méridienne à l'école

L'organisation du temps de pause méridienne à l'école primaire relève de la compétence communale.

La Caisse d'allocations familiales soutient financièrement ce temps sous conditions qu'il convient d'étudier:

- 1/ rédaction d'un projet éducatif territorial : la collectivité en est déjà dotée.
- 2/ qualification des animateurs et taux d'encadrement : les services actuels sont dotés d'un directeur qualifié et d'un nombre d'animateurs permettant d'accueillir 97 enfants
- 3/ tarification sociale prenant compte du quotient familial : pour tenir compte de cette condition, la collectivité doit changer de mode de facturation (passage du ticket de cantine à la facturation mensuelle)

La commune pourrait en tirer un bénéfice financier d'environ 10 000 € annuel.

Etant entendu l'avis de la commission municipale enfance réunie le 08.11.2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité,

Bien que cette proposition d'organisation :

- soit financièrement intéressante,
- permettrait de moderniser les moyens de paiement de la restauration scolaire
- instaurerait une tarification sociale,



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

Préfecture du Loiret le

ID : 045-214500498-20231114-2023111403-DE

SLOW

Conseil Municipal **Délibération numéro 2023111403**

Décide, au vue

- des incertitudes quant à la pérennité du soutien financier de la CAF et des conditions cumulatives permettant d'y accéder

- de la perte de contact avec les familles et une crainte d'impayés,

De ne pas modifier l'organisation des moyens de paiement du temps de pause méridienne à l'école.

Le Maire,
Florence BONDUEL,

Le Secrétaire de séance,
Yann GOLLION,
Conseiller municipal.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>